



Légende

- Zones urbaines**
- UAa Secteur mixte de cœur de ville
 - UAb Secteur mixte de cœur de ville / village
 - UB Secteur mixte de faubourg et de village-rue
 - UCc Secteur résidentiel composé
 - UCm Secteur résidentiel mixte
 - UD Secteur résidentiel pavillonnaire
 - UE Secteur à vocation d'activités (UEa à UEf)
 - UF Secteur mixte à l'urbanisation diffuse
 - UGa Secteur d'équipements
 - UGc Secteur des casernes à Giromagny
 - UGi Secteur de loisirs
 - UH Secteur mixte en transition

- Zones à urbaniser**
- 1AU Secteur mixte à vocation d'habitat (court terme)
 - 2AUa Secteur à vocation d'activités (long terme)
 - 2AUb Secteur à vocation touristique (long terme)
 - 2AUc Secteur à vocation touristique (long terme)

- Zones agricoles**
- A Espace agricole
 - Ae Espace agricole d'intérêt écologique

- Zones naturelles et forestières**
- N Espace naturel et forestier
 - Nca Secteur de carrière
 - Ne Espace naturel et forestier d'intérêt écologique
 - Ngol Secteur dédié au golf
 - NL Secteur à vocation de loisirs
 - Np Secteur dédié à l'accueil d'énergies renouvelables

--- Limites des zones

- Cadastre**
- Commune
 - Parcelle
 - Bâtiment
 - Bâti dur
 - Bâti léger
 - Divers
 - Cimetière
 - Piscine
 - Hydrographie
 - Plan d'eau (DDT, 2021)
 - Cours d'eau

Prescriptions

- Espace boisé classé (R151-31 1°)
- Secteur avec interdiction de constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général (R151-31 2°)
- Secteur avec conditions spéciales de constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général (R151-34 1°)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (R151-43 3°)
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (R151-43 3°)
- Éléments du paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (R151-43 3°)
- Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue (R151-43 4° et R151-43 6°)
- Bâtiments d'habitation existants pouvant faire l'objet d'extensions ou d'annexes en zone A ou N (R151-23 2° et R151-23 2°)
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (S151-CA) en zone A ou N (R151-23 2° et R151-23 2°)
- Diversité commerciale à préserver (R151-37 4°)
- Voies, chemins, transport public à conserver et à créer (R151-48 1°)
- Marge de recul (R151-39)
- Bande d'implantation des constructions (R151-39)
- Secteur d'GAP

